

LES E.A.P.

1. LA MISSION DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE (EAP)

- 1.1 Chaque secteur pastoral composant un pôle missionnaire, y compris le centre du pôle, est doté d'une Équipe d'animation pastorale (EAP) qui se réunit régulièrement avec un prêtre référent (coopérateur ou associé dans le pôle). Il est nommé par l'Évêque, après consultation de l'EMP et du curé responsable de pôle.
- 1.2 Sous la responsabilité du prêtre référent, et en cohérence avec les orientations diocésaines et le projet missionnaire de pôle, l'EAP est au service de la proximité. L'EAP veille en priorité à ce qu'un esprit missionnaire anime la vie des baptisés et des différents groupes du secteur pastoral. Elle a le souci que les divers services paroissiaux existent et soient en cohésion les uns avec les autres. Elle met en place des personnes relais dans les villages ou les quartiers. Son objectif est d'encourager le secteur pastoral à devenir davantage une communauté vivante, priante, fraternelle et missionnaire.
- 1.3 L'EAP met en œuvre les cinq domaines fondamentaux de la vie ecclésiale et de l'évangélisation, en cohérence avec les priorités et orientations pastorales données par l'Équipe missionnaire de pôle :
 - transmission de la foi ;
 - accueil et communication ;
 - prière et célébration des sacrements ;
 - charité et solidarité
 - vie matérielle locale.Chacun de ces cinq domaines peuvent être confiés plus spécialement à un membre de l'EAP Mais tous en portent solidairement la charge.
- 1.4 L'EAP n'a pas à tout faire par elle-même, mais elle suscite des initiatives, définit les moyens nécessaires, appelle des personnes à des responsabilités et les accompagne. Elle se préoccupe de leur formation et de leur renouvellement.
- 1.5 L'EAP est en lien étroit avec l'Équipe missionnaire de pôle, dont elle reçoit les orientations pastorales générales et à qui elle rend compte. L'EAP met en œuvre localement le projet missionnaire de pôle à l'élaboration duquel elle a participé. Elle est une équipe de tâches au niveau des services paroissiaux.
- 1.6 L'EAP est en lien également avec les autres EAP du pôle missionnaire, les services diocésains et les mouvements présents sur son secteur pastoral. Elle évite de se refermer sur elle-même.
- 1.7 La mission de l'EAP concerne toutes les personnes, fréquentant l'Église ou non, résidant sur le territoire du secteur pastoral ou l'ayant choisi comme lieu de vie d'Église.
- 1.8 L'engagement est pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Le renouvellement de l'EAP se fera si possible par moitié tous les quatre ans.
- 1.9 L'ensemble des fidèles d'un secteur pastoral sera informé de la mise en place d'une EAP et de la modalité du choix de ses membres.
- 1.10 Le maire de chacune des communes du secteur recevra une lettre du curé responsable du pôle, lui faisant connaître le nom du coordinateur de l'EAP comme son correspondant privilégié pour sa commune, ainsi que le nom de la personne relais sur sa commune (cf. chapitre VI).
- 1.11 Les EAP reçoivent leur mission du curé responsable du pôle. Il envoie en mission les membres de l'EAP au cours d'une célébration eucharistique, avec la présence la plus forte possible des fidèles du secteur pastoral concerné.

2. DES POINTS D'ATTENTION

2.1 Assurer l'accueil

Les habitants d'un secteur pastoral doivent savoir à qui s'adresser pour demander un service paroissial. L'EAP doit prévoir comment informer et orienter vers les différentes personnes responsables au sein de son secteur et du pôle missionnaire : correspondant téléphonique, relais de village ou de quartier, etc.

2.2 Informer

L'EAP est chargée de vérifier la bonne communication des activités du diocèse, de celles du pôle missionnaire et de ses activités propres dans son secteur pastoral. L'information de la communauté ecclésiale et de l'ensemble de la population est indispensable et passe par différents moyens : prise de parole d'un membre de l'EAP ou de tel ou tel groupe au cours des messes, affichage dans les communes, feuille paroissiale, dépliant, article dans la presse locale, etc. Des relais de village peuvent favoriser cette information.

2.3 Favoriser la communion fraternelle et la vie de communauté

L'EAP veille à faire grandir la communion entre les différentes réalités pastorales et humaines du secteur. Elle donne aux différents services la possibilité de partager ce qu'ils vivent et ce qui les anime en invitant l'un ou l'autre à l'une de ses réunions. Elle suscite également des "rencontres de communauté", des "assemblées de fidèles", des fêtes ou journées paroissiales, le tout en lien avec l'Équipe missionnaire. Ces rencontres contribuent à l'unité de la communauté. L'EAP veille également à favoriser la conscience d'un esprit de pôle et d'un esprit diocésain.

2.4 Organiser les différents services paroissiaux en vue de l'évangélisation

L'éventail des services est large : éveil à la foi, catéchèse, animation de groupes de jeunes, visite aux malades, préparation aux sacrements, animation de la liturgie, entretien des églises du secteur pastoral, attention aux personnes en difficulté, accompagnement des familles en deuil, finances locales, tenue des registres, etc. L'EAP aide à grandir dans la responsabilité ecclésiale, en rendant les baptisés de la communauté progressivement acteurs de la vie de l'Église, et en les invitant à mettre leurs dons au service de tous en fonction de leurs possibilités, là où ils vivent. Cette organisation se fait en lien avec l'ensemble du pôle, en sachant mutualiser les moyens et profiter de l'expérience et des réalisations des autres secteurs paroissiaux.

2.5 Porter attention à la vie locale

Un des lieux de témoignage et d'action pour les catholiques est la vie du village, de la commune ou du canton. Grâce aux personnes relais, l'EAP aide les membres du secteur pastoral à découvrir dans l'actualité locale ce qui se vit de bon et les appels qu'ils perçoivent, afin d'y répondre dans la ligne de l'Évangile. Cet aspect fait partie de toute réunion de l'EAP.

2.6 Imaginer des propositions nouvelles d'évangélisation

L'attention à la communauté ecclésiale et à la vie locale amène l'EAP à imaginer des propositions nouvelles dans les cinq domaines cités plus haut; pour répondre aux besoins qui lui seront apparus. Elle cherche avec d'autres secteurs voisins et avec le pôle missionnaire comment les mettre en œuvre, après validation de son initiative par l'Équipe missionnaire de pôle. Elle porte en particulier le souci de l'évangélisation auprès de ceux qui ne sont pas encore entrés dans la communauté paroissiale.

2.7 Être attentive aux vocations

L'EAP a le souci de sensibiliser chacun à encourager et à proposer des lieux de réflexion et de discernement, en lien avec le Service diocésain des vocations.

3. LE PRÊTRE DANS L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

- 3.1 La présence du sacerdoce au sein d'un secteur pastoral est essentielle à sa vie ecclésiale. Elle est habituellement assurée par le prêtre référent. Celui-ci peut être référent de plusieurs EAP. De même, le curé responsable de pôle, tout en assurant la vigilance sur l'ensemble du pôle, peut être référent d'une EAP.
- 3.2. En plus de tout ce qui a été dit au chapitre 2 (organisation du pôle missionnaire) sur la place du prêtre, le prêtre référent veille à la communion entre le secteur pastoral, le pôle missionnaire et le diocèse. Il est attentif à la mise en œuvre dans le secteur pastoral des orientations diocésaines et des décisions prises en Équipe missionnaire de pôle.
- 3.3. Le prêtre référent à l'EAP la préside. Il est recommandé qu'il soit présent à chaque rencontre de l'EAP, autant que possible. En son absence, la présidence est confiée au coordinateur de l'EAP.
- 3.4. Le curé responsable du pôle et le prêtre référent sont membres de droit de l'EAP.

4. LES AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

- 4.1. Les diacres en responsabilité sur le secteur (ou un représentant des diacres s'ils sont nombreux), suivant leurs disponibilités professionnelles et familiales, sont appelés à être membre de l'EAP. Le prêtre référent jugera avec discernement la possibilité de leur présence.
- 4.2. Deviennent aussi membres de l'EAP les laïcs baptisés, consacrés ou non, choisis au terme du processus d'appel en vigueur pour le renouvellement des équipes dans le diocèse de Meaux (cf. chapitre IX). On ne se porte pas candidat, mais on est appelé pour ce service.
- 4.3. Dans la mesure du possible, ces membres seront représentatifs de l'ensemble du secteur pastoral.
- 4.4. La participation comme membre de l'EAP est effective avec l'appel du curé responsable du pôle ou du prêtre référent.
- 4.5. Pour un travail efficace, l'EAP est une équipe restreinte de six à huit personnes. Mais ce nombre peut varier, selon les nécessités et les possibilités du secteur. Il est à déterminer à chaque renouvellement par le curé responsable du pôle ou le prêtre référent, en lien avec l'EAP sortante.
- 4.6. On tiendra compte, dans l'appel des membres, d'un certain nombre de critères visant au bon équilibre de l'équipe et de la mise en œuvre de sa mission : âge, sexe, consacré(e), sens de l'Église, esprit de service, parcours de foi, préoccupations pastorales...
- 4.7. À l'arrivée d'un nouveau curé responsable du pôle, les EAP restent en fonction pendant environ six mois, et au plus pour la durée initiale de leur mandat. Elles préparent et présentent un bilan de leur action au nouveau curé.

5. LE RÔLE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE

- 5.1. Les membres de l'EAP s'engagent moralement à assumer en conscience la mission qui leur est confiée.
- 5.2. Ils doivent demeurer en communion avec l'Évêque et le presbyterium, et mettre en œuvre les orientations pastorales diocésaines.
- 5.3. En aucun cas leur engagement en Église ne doit les détourner de leur vie familiale ou de leur vie professionnelle.
- 5.4. Ils s'appliqueront à vivre pour eux-mêmes ce qu'ils veulent faire découvrir aux autres dans l'ordre de la vie d'Église.
- 5.5. Parmi les membres de l'EAP le curé responsable du pôle ou le prêtre référent choisit avec discernement un coordinateur, après consultation ou vote de l'EAP. Le mandat du coordinateur est de quatre ans, renouvelable une seule fois. Sa mission est :
 - d'être l'interlocuteur privilégié du prêtre référent par rapport à l'équipe ;
 - de servir l'unité de l'EAP ;
 - d'établir avec le prêtre référent l'ordre du jour de chaque réunion, qui sera envoyé quelques temps avant la réunion ;
 - de convoquer et d'animer les rencontres, de veiller à ce qu'un compte rendu en soit fait ;
 - d'organiser le travail de l'équipe ;
 - de veiller à la mise en application des orientations et des décisions ;
 - de veiller à ce que le secteur soit bien intégré dans le pôle missionnaire ;
 - de faire le lien avec les services diocésains et les mouvements.Le curé responsable du pôle donnera au service communication du diocèse les noms des coordinateurs des secteurs pastoraux de son pôle afin que ceux-ci reçoivent les informations concernant le diocèse et venant de la maison diocésaine (Carrefour des infos, etc.).
- 5.6. Le prêtre référent désigne un secrétaire parmi les membres de l'EAP après consultation de l'équipe. Sa mission est d'établir le compte rendu de chaque rencontre et de tenir à jour les durées des mandats des membres de l'équipe.
- 5.7. Chaque membre de l'EAP doit être vigilant à la vie du secteur et en rendre compte à l'Équipe. Mais en fonction de sa personnalité, sa sensibilité, son origine, ses charismes..., il pourra se rendre davantage attentif à l'un ou l'autre aspect de la Mission. En tenant compte de ces caractéristiques, le prêtre référent, en lien avec le coordinateur, veille à répartir entre les membres de l'EAP les différentes tâches et la liaison avec les différents services du secteur.
- 5.8. Le prêtre référent, après consultation, en particulier du coordinateur, désigne cinq membres plus spécialement chargés au sein du secteur de la prière, de la charité, de la transmission de la foi, de l'accueil et de la communication, et de la vie matérielle. Ils ne sont pas forcément les responsables du domaine dont ils sont chargés, mais ils en portent le souci, font le lien avec l'EAP et s'assurent que cette part de la mission et de la vie du secteur est réellement assumée, en lien avec les services pastoraux adéquats.

6. FONCTIONNEMENT ET ÉVALUATION

- 6.1. L'EAP se réunit si possible tous les quinze jours, et pas moins d'une fois par mois.
- 6.2. Quatre temps peuvent rythmer la réunion :
 - lecture de la Parole de Dieu et prière ;
 - regard sur la vie des villages ou des quartiers ;
 - point sur les priorités et les objectifs fixés en début d'année ;
 - décisions à prendre pour le bon fonctionnement des services paroissiaux.
- 6.3. En début d'année, l'EAP décide les priorités à se donner et les moyens à prendre. En

fin d'année, elle fait une évaluation de sa mission (cf. chapitre XIII). Elle devra déboucher sur des perspectives d'avenir. L'EAP présente ensuite ce bilan à l'Équipe missionnaire de pôle, suivant la grille d'évaluation jointe.

- 6.4. Ce temps d'évaluation sera vécu comme une aide et un encouragement fournis à l'EAP, afin d'entrer dans une meilleure objectivité de sa mission.
- 6.5. L'EAP fait une relecture spirituelle régulière de sa pratique pour en découvrir le sens évangélique (voir grille de relecture). Au moins deux relectures par an sont recommandées.
- 6.6. Ce fonctionnement des réunions est vécu avec souplesse et dans un climat de fraternité.